

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
Commune de LAVAL DE CERÉ

Procès verbal

Le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : René ROUSSILHE

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Magali GIORNI

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Pierre DAUSSET, Laurent LEGUAY, Marina SEGOND, Sylvain TELLIER

Ordre du jour:

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de séance du 27 octobre 2025
- 3) Étude adhésion de principe au Syndicat Mixte Adduction Eau Potable Bretenoux- Saint-Céré
- 4) Opération FDEL Poste Brugale Repose des luminaires 21-22-16-17-18-19-20
- 5) Opération FDEL Renouvellement éclairage Bourg Armoire 1
- 6) Opération FDEL Renouvellement éclairage Bourg Armoire 2
- 7) Réfection de la toiture ancienne Mairie - Logement
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_039_2025)

*Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum.
Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.*

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L2121-15, L2121-29, L2122-22et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la désignation de Monsieur René ROUSSILHE en tant que secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du PV de séance du 27 octobre 2025 (N° DE_040_2025)

*Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum.
Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.*

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 novembre a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 tel qu'annexé

Délibération : adoptée

Étude adhésion de principe au Syndicat Mixte adduction d'eau potable de Bretenoux Saint-Céré (N° DE_041_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de transférer la compétence EAU aux intercommunalités au 1er janvier 2026.

L'étude d'un futur mode d'exploitation et le projet d'un éventuel transfert à un syndicat serait possible, c'est pourquoi et afin de pouvoir participer à ce projet nous devons délibérer pour une éventuelle future adhésion avec le SMAEP Bretenoux- Saint-Céré.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **Décide** le report de cette décision dans l'attente d'informations supplémentaires.

Délibération : rejetée

Opération FDEL poste Brugale (N° DE_042_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire présente le projet de l'éclairage public dossier 42589 MEP.

Il consiste en des travaux sur le Poste de Brugale sur l'armoire 1 avec repose des luminaires 21-22-16-17-18-19- 20.

La participation maximale pour la commune est de 408,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot.

2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

Opération FDEL Renouvellement éclairage Bourg Armoire 1 (N° DE_043_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il consiste en la fourniture, pose et raccordement de huit luminaires, avec reprise du coffret de commande, horloge connectée, contrôle de conformité, plan de recollement et mise à jour SIG.

La participation maximale pour la commune est de 12 041,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot.

2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : ajournée

Opération FDEL Renouvellement éclairage Bourg Armoire 2 (N° DE_044_2025)

Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire présente le projet de l'éclairage public dossier 41681EP.

Il consiste en la fourniture, pose et raccordement de huit luminaires, dont 29 lanternes Thorn Oxane 2 Leds, avec reprise du coffret de commande, horloge connectée, contrôle de conformité, plan de recollement et mise à jour SIG.

La participation maximale pour la commune est de 10 137,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot.

2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

Opération FDEL Renouvellement éclairage Bourg Armoire 1 (N° DE_045_2025)

ANNULE ET REMPLACE N°43-2025 ERREUR SECRETARIAT VOTE

Le Conseil Municipal convoqué le lundi 15 décembre 2025 à 17 heures 30 n'a pu délibérer faute de quorum. Une nouvelle convocation a été proposée le vendredi 19 décembre 2025 à 17 heures 30.

L'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Il consiste en la fourniture, pose et raccordement de huit luminaires, avec reprise du coffret de commande, horloge connectée, contrôle de conformité, plan de recollement et mise à jour SIG.

La participation maximale pour la commune est de 12 041,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot.

2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

3) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

4) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

Michel MOULIN
Président de séance



René ROUSSILHE
Secrétaire de séance

